

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/02/19/5

portant sur

LA REVISION DE L'ANNEXE 16 ET DE LA SOUS-ANNEXE 16.1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCINCA

« ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA CCINCA AUX ASSOCIATIONS »

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 19 février 2024

PARTICIPANTS

Madame Maryline PELOU, chargée de mission action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE - Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent - Vice-Président, MESSINA Cédric - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques - Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis - Trésorier, LECHACZYNSKI Anne - Secrétaire, BOVIS Jessica - Secrétaire, Membres du Bureau.

Mesdames et Messieurs Alfandari Bernard, Arin Nicolas, Berteloot Nathalie, Bonnin Olivier, Buteau Nicolas, Calviera Stéphanie, Chaumier Eric, Dassonville Pascal, Deveau Laurent, Dolciani Lionel, Dumas Philippe, Gamon Christophe, Garcia Philippe, Grech Stéphane, Hoellard Michèle, Jasset Marc, Layly Eric, Lellouche Jean-Pierre, Leroux-Costamagna Fréderik, Londeix Laurent, Mane Jean, Marin Matthieu, Martinon Martine, Molines Gérard, Moulard Patrick, Nicoletti Pascal, Niddam Ilan, Pallanca Charles, Pastorelli Nadège, Rebuffel Claudine, Seroussi Béatrice, Souraud Emmanuel, Teboul Thierry, Tripodi Christophe, Viano Emmanuelle, Membres Élus Titulaires.

43 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, MASSÉ Philippe, SANTONI Lisa, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, PUY Michel, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur Philippe LOOS - Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame GASTAUD Fabienne - Vice-Président, Membre du Bureau.

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BATEL Claude, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DUPHIL Thierry, LIZZANI Elisabeth, MESSINA Aurélie, NOIRAY Florent, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs DEBAISIEUX Jean-Marie, LABAT André, LEMETEYER Chantal, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SERVANT Lionel, **Membres Associés**,

Mesdames et Messieurs BALDET Christophe, LAPIERRE Nathalie, RAPIOR Blaise, Conseillers Techniques

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires.**

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, Vice-Président Honoraire

Monsieur BRINCAT Bernard, Trésorier Honoraire

Madame BRUT Karine - Trésorier Adjoint, Membre du Bureau.

Mesdames et Messieurs GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, MARIN Christophe, MARIO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires**.

Mesdames et Messieurs ALEMANNO Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SABATIER Marion, WELTER Christine, **Membres Associés**,

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, MESSIKA Cyril, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXPOSÉ PREALABLE

L'annexe 16 du Règlement intérieur de la CCINCA, relative à l'attribution des subventions de la CCINCA aux associations, fait l'objet de mises à jour annuelles, afin notamment de déterminer l'enveloppe attribuée dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales.

Pour l'année 2024, il est envisagé de reconduire cette enveloppe, pour un montant maximal de 125 000€, mais d'en modifier la répartition.

En effet, au cours des deux dernières années, le Pôle commerce de la CCINCA a constaté les éléments suivants :

- Le fonds de soutien de 125 000 € dédié aux Unions Commerciales n'est pas consommé dans son intégralité, malgré une forte implication de l'équipe Commerce pour mobiliser les associations et fédérations ainsi:
 - ✓ En 2022 : 60 800 € ont été attribués au titre du fonds de soutien aux Unions Commerciales des Alpes-Maritimes ;
 - ✓ En 2023 : 94 240 € ont été attribués au titre du fonds de soutien aux Unions Commerciales des Alpes-Maritimes.
- Un manque de dynamisme des associations pour déposer un dossier :
 - Dossier incomplet,
 - ✓ Associations qui ne sont pas en règle avec leurs obligations légales
- Les projets présentés s'apparentent souvent à une subvention de fonctionnement

Il est, dès lors, proposé de répartir l'enveloppe ainsi fixée entre le fonds de soutien « classique » à hauteur de 56 000€ et un concours à hauteur de 69 000€ et de modifier en conséquence la sous-annexe 16.1 relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales des Alpes-Maritimes.

VUS

- La Loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « loi Sapin2 »);
- Les articles L.712-1, R.711-55-1 et R.711-68 du Code de commerce relatifs au règlement intérieur des chambres de commerce et d'industrie ;
- Les articles 4, 25 et 138 du Règlement intérieur de la CCINCA ;
- Le déport de Monsieur Jacques KOTLER membre élu, Vice-président délégué du Bureau et membre élu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membre du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien ;
- Les déports de Madame Cynthia GUITTARD et de Monsieur Philippe GARCIA, membres élus de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 et membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien ;
- Le déport de Monsieur Yves ALBISER, membre associé de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026, Vice-Président de la Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA) et Président de l'Association de commerçants de Nice Centre Rive Droite ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 05 février 2024.



CONSIDÉRANT

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Qu'une modification du règlement d'attribution des subventions de la CCINCA aux associations, et notamment la sous-annexe 16.1 relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du fonds de soutien aux Unions Commerciales des Alpes-Maritimes, est devenue nécessaire, afin :
 - De soutenir et valoriser les associations et fédérations les plus dynamiques ;
 - D'encourager celles qui se relancent;
 - De participer au développement d'actions et d'animations structurantes pour le territoire.
- 🔖 Que les **principales modifications** proposées sont les suivantes :
 - Mise à jour de l'année de référence (2023 => 2024);
 - Répartition de l'enveloppe entre :
 - Le Fonds de soutien « classique » 56 000€
 - Un concours 69 000€
 - Mise à jour des conditions d'éligibilité des unions commerciales ;
 - Mise à jour des critères d'éligibilité communs aux fonds de soutien classique et au concours dans le cadre du fonds de soutien ;
 - Ajout de critères d'évaluation spécifiques au concours dans le cadre du fonds de soutien :
 - Modification du montant de la subvention dans le cadre du fonds de soutien « classique » : 3 000€ pour tous (associations ou fédérations ;
 - Fixation du montant de la subvention du concours dans le cadre du fonds de soutien ;
 - Ajout des modalités de participation au titre du concours dans le cadre du fonds de soutien
- Que conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale de la CCINCA sera consultée sur ce projet de modification de l'Annexe 16 du Règlement intérieur pour approbation, lors de sa séance du 19 février 2024, et que ce projet sera également transmis pour information à l'autorité de tutelle.
- Que conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement intérieur de la CCINCA, les membres du Bureau sont tenus à une obligation de déport d'un sujet pouvant créer avec eux un conflit d'intérêts ou leur procurer ou conserver un intérêt personnel. Ce déport s'exerce dans les conditions fixées à l'article 138 du Règlement intérieur de la CCINCA;
- Que Monsieur Jacques KOTLER, Vice-président délégué du Bureau et membre élu de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 s'est valablement déporté du vote de la présente délibération au regard du fait qu'il acte notamment de sa désignation en tant que membre du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu compte de sa qualité de membre pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération;
- Que Madame Cynthia GUITTARD et Monsieur Philippe GARCIA, membres élus de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 se sont valablement déportés du vote de la



- présente délibération au regard du fait qu'ils actent notamment de leur désignation en tant que membres du jury d'examen des dossiers de demande présentés dans le cadre du fonds de soutien, et qu'il ne sera pas tenu compte de leur qualité de membres pour la détermination des règles de quorum applicables à l'adoption de la présente délibération;
- Que Monsieur Yves ALBISER, membre associé de l'Assemblée Générale de la CCINCA pour la mandature 2021-2026 s'est valablement déporté des débats sur la présente délibération au regard du fait qu'il est également Vice-Président de la Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat (FCNA) et Président de l'Association de commerçants de Nice Centre Rive Droite;
- Que le Bureau a émis un avis favorable à l'adoption de la présente délibération lors de séance du 05 février 2024.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVENT les modifications de l'annexe 16 et de la sous-annexe 16.1 du Règlement intérieur de la CCINCA (Attribution des subventions de la CCINCA aux associations).

ETANT PRECISE QUE, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement intérieur de la CCINCA, cette annexe ainsi modifiée sera ensuite transmise pour information à l'autorité de tutelle.

Les projets d'Annexe 16 et de sous-annexe 16.1 du Règlement intérieur révisés sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits: 63 Nombre de déports 2

Nombre de participants au vote: 41 (quorum : 32, atteint)

Nombre de votes exprimés: 34

Abstention: 7 Contre: 0 Pour: 34

Nice, le 19 février 2024

La secrétaire

Anne LECHACZ NSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

